

TITRE : DIRECTIVE D'AIDE À L'INSTALLATION

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	AUTORISATION REQUISE	RESPONSABLE DU SUIVI
9 septembre 2013	Service des ressources matérielles	Service des ressources matérielles

FEUILLE DE ROUTE

	DATE	AUTORISATION
ADOPTION	9 septembre 2013	Service des ressources matérielles
DERNIÈRE MISE-À JOUR		

Table des matières

DIRECTIVE D'AIDE À L'INSTALLATION DANS LES LOGEMENTS	4
--	---

DIRECTIVE D'AIDE À L'INSTALLATION DANS LES LOGEMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU LITTORAL

Le but de la présente directive est d'aider les nouveaux employés à s'installer dans le logement mis à leur disposition par la Commission scolaire du Littoral (CSL).

- 1- Tout nouvel employé embauché et logé par la CSL pourra réclamer un montant allant jusqu'à deux cent cinquante (250,00 \$) dollars, sur présentation de pièces justificatives, pour l'achat d'items non fournis par la CSL (exemple : rideaux, horloge).
- 2- La CSL remboursera aussi les frais d'installation des services téléphoniques et Internet sur présentation de pièces justificatives jusqu'à concurrence de cent cinquante (150,00 \$) dollars. S'il y a lieu, l'employé qui serait déménagé en raison d'un changement de logement initié par la CSL serait aussi remboursé pour ces frais.